

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2022-07-33x-00860

Dénomination du projet : projet de démolition du bâtiment sur l'ancienne cave coopérative de Néfiach (66)

Bénéficiaire (s) : Mairie de Néfiach (66)

Lieu des opérations : Néfiach (66)

Espèces protégées concernées : 62 nids d'hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* et 1 nid d'hirondelle rustique *Hirundo rustica*

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre d'un projet de démolition du bâtiment de l'ancienne cave coopérative de Néfiach (66) située à moins de 20 km à l'ouest de Perpignan, le maire de la commune a saisi la DREAL Occitanie pour instruction d'une demande de dérogation à la protection des espèces, du fait de la présence sur le site d'une importante colonie d'hirondelles de fenêtre (HF), *Delichon urbicum* correspondant à 62 nids (dont 20 endommagés) et d'un couple d'hirondelle rustique (HR), *Hirundo rustica* occupant 1 nid.

La Commune de Néfiach propriétaire de la parcelle AE 460 de 2 920 m<sup>2</sup> où se situe la cave coopérative qui s'étend sur une emprise au sol de 1631 m<sup>2</sup> a prévu sa démolition pour construire à la place un espace multi-services composé de la nouvelle Mairie, d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle, de la Maison des Assistantes Maternelles et de logements. La durée des travaux estimée à 24 mois comprend la phase de démolition puis de reconstruction de l'ensemble des aménagements. Le projet répond ainsi à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées, qui est justifiée selon la DREAL par l'absence de solution alternative à la démolition de l'ancien bâtiment, d'autant que ce projet bénéficie d'un financement régional "fonds friches" favorisant la réaffectation des friches vers de nouveaux usages.

Le porteur de projet propose de mettre en place les mesures suivantes d'évitement, de réduction et compensatoires :

#### **Évitement et réduction:**

- le calendrier d'exécution des travaux se fera en dehors des périodes de présence des deux espèces, les travaux de démolition du bâtiment ne pourront se poursuivre qu'entre le 1er octobre 2022 et le 1er mars 2023.

#### **Compensation :**

- l'OFB 66 et le Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR) proposent l'installation de nids artificiels et de planchettes en bois, avec un ratio de 3 nids artificiels pour 1 nid détruit, soit 189 nids (dont 3 d'hirondelles rustiques) répartis sur 3 sites communaux proposés par le GOR, situés à moins de 100 mètres des nids d'origine : la Tour Sud de l'école municipale (A), le Pignon nord de la tour de l'école (B) et le Pignon Est de la salle des fêtes (C).

- la localisation définitive des nichoirs tenant compte des préférences d'orientation à l'ombre et pas en plein soleil, et non exposée au vent dominant, ainsi que leurs répartitions sur les 3 sites n'est pas encore précisée. Le procédé à mettre en œuvre pourra être la création d'un avant-toit

artificiel pour la pose de nids (sites A, B et C), soit grâce à la pose de nids directement sous des avant-toits existants (site A).

- absence d'obstacles 3 mètres devant les nids gênant l'envol ou l'atterrissage des individus et
- que les nids soient amovibles, afin de pouvoir être déplacés sur un site plus propice s'ils restent inoccupés pendant 2 ans ou pour d'éventuels chantiers de nettoyage qui devront se faire entre le 1er octobre et le 1er mars, idéalement en présence d'un écologue.

- les nids seront numérotés afin de faciliter l'entretien et le suivi des populations.

- un accompagnement par un écologue du GOR est prévu pour réaliser les plans des avant-toits artificiels et pour conseiller l'équipe en charge des opérations d'aménagement au début du chantier.

- rappel à la réglementation sous forme de panneau au niveau des sites artificiels de nidification afin de limiter la pression de destruction volontaire.

- réalisation de suivis techniques annuels du chantier et un suivi écologique des nids dont les rapports seront remis à la DREAL en fin de chantier et jusqu'à 5 ans après l'installation des nids artificiels.

- en cas d'inefficacité des mesures compensatoires après 2 ans, il est prévu d'envisager d'autres mesures en concertation avec un expert du GOR qui n'a pas encore été désigné.

- mise en place d'une petite mare à boue ou présence d'une mare naturelle à proximité de la colonie pour mettre à disposition l'eau et la boue indispensables à la construction des nids.

Compte tenu de la qualité et de la complétude du dossier, élaboré dès le départ avec les experts ornithologiques du GOR et de l'OFB 66, de nids d'hirondelles engagée par le CSRPN Languedoc Roussillon (complété par le CSRPN et de la DREAL Occitanie), **le CSRPN Occitanie propose un avis favorable au projet de construction d'une maison de Santé pluri-professionnelle et de la Maison des Assistantes Maternelles sur la parcelle AE 460 de 2 920 m<sup>2</sup> où se situe la cave coopérative** qui tient majoritairement compte de la note de cadrage sur les conditions de dérogation à la destruction.

**Le CSRPN demande toutefois qu'une réelle option d'évitement de la destruction de cet ancien bâtiment qui abrite la colonie d'hirondelle de fenêtre et le couple d'hirondelle rustique soit étudiée.**

**Le CSRPN s'étonne que la solution de rénovation** à l'intérieur de l'ancienne cave coopérative n'ait pas été étudiée (avec mise en conformité par rapport aux normes existantes, en ne conservant que les murs extérieurs et le toit, sans qu'il y ait la moindre destruction de la colonie d'hirondelle...ni de frais associés à la compensation de cette destruction) Cette absence est regrettable, d'autant que la subvention régionale sur la réaffectation de vieilles friches industrielle précise bien qu'un des objectifs des projets éligibles à ce ce fonds est de « *limiter la construction de nouveaux bâtiments de XX% en réutilisant XX bâtiments présents sur le site...* ». D'autant plus que la destruction de la cave effacera à tout jamais le patrimoine historique liée à une activité économique essentielle. On peut en effet penser que la destruction des bâtiments abritant une importante colonie d'hirondelles ne devrait pas à l'avenir constituer une solution de facilité, et qu'une demande de présentation des solutions alternatives à la destruction des bâtiments abritant les colonies d'hirondelles soit systématique.

S'il y a l'impossibilité prouvée technique et/ou financière d'équiper dans ou autour de l'ancien bâtiment **le CSRPN demande dans ce cas que l'ensemble des préconisations de la note de cadrage CSRPN/DREAL sur la dérogation à la destruction des nids d'hirondelles soient prises en compte afin que la compensation apporte de réelles plus-values par rapport à l'existant, afin de favoriser au maximum une recolonisation de la population sur le site d'origine ou à proximité, ce qui est loin d'être le cas si l'on s'en tient à la**

## **bibliographie sur le sujet.**

En raison des lacunes de connaissances sur le taux de recolonisation et de réussite de colonie d'HF suite à la destruction de leurs nids et permettent d'anticiper à une baisse d'effectifs et sans véritable garantie sur le maintien à moyen ou à long terme le CSRPN demande que des **mesures supplémentaires puissent être prises pour maximiser les chances de survie de la population d'HF et d'HR de Néfiach**, en plus de celles qui sont reprises par la note de cadrage CSRPN/DREAL, soit :

- **demande d'effectuer l'enlèvement des nids naturels complets (42 HF et 1 HR) de façon douce et localisée, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique, comme le stipule la note de cadrage CSRPN/DREAL.** L'accès aux nids se ferait soit par une nacelle, des échafaudages, une longue échelle ou par l'intérieur du bâtiment. Cette contrainte supplémentaire a pour but de récupérer les anciens nids naturels complets pour les utiliser en compléments des nids artificiels car certaines études, notamment en Suisse en 2015, montrent clairement que les nids naturels complets sont occupés à 75 % contre 45 % pour les nids artificiels.

- **demande de disposer sur un nouveau site de nidification**, en complément des sites A, B et C déjà identifiés des planches en bois de même dimensions que celles utilisées comme support des nids artificiels, avec deux longs clous (>10cm) distants de 12 cm qui serviront non seulement d'appui pour les 42 +1 nids naturels récupérés mais aussi pour la construction de nouveaux nids naturels. Et de s'assurer de la présence de boue à proximité du site de fin mars à juin, sans obligatoirement créer des bacs à boue ou une marre artificielle puisque les générations d'hirondelles successives ont trouvé jusqu'ici à proximité de l'ancien bâtiment le matériel nécessaire à la construction de leur nids.

Cette dernière demande entraîne outre les 189 nids artificiels en compensation de la suppression des nids naturels sur l'ancien bâtiment l'ajout de nids naturels qui pourraient se faire en grande partie sur une tour à hirondelles (modèle à construire ou à commander pour une capacité de 32 nids).

- **sur l'orientation de la tour** : notons qu'une tour pourrait être positionnée au niveau du mur abritant le plus de nids occupés actuellement, orienté au nord dans l'ancien bâtiment (rue des hortensias), en limite nord de la parcelle et qui ne serait pas impactée par les travaux, afin que les hirondelles puissent retrouver au retour de migration fin mars/avril leurs nids naturels. (la réutilisation de nids naturels augmenterait les chances que la colonie s'installe à nouveau sur ce site, comme le stipule la note de cadrage pour ce type d'installation, que ce soit en terme de cohérence géographiquement ou d'accès (à la même hauteur et au même endroit que les nids actuels), la tour pouvant même être protégées par un ex-clos pour éviter toute dégradation volontaire et éventuellement équipées d'un système de repasse sonore d'avril à juin, de façon irrégulière pendant la journée.

- **le site A** : le CSRPN attire l'attention sur le fait que ce site (Tour sud de l'école municipale) semble le moins propice et nécessitera une expertise plus précise selon le GOR, (exposition au vent dominant d'une part, et dont la face ouest se situe au dessus de l'école, et sans garantie que le rebord de toit côté est soit utilisable). Les sites B (Pignon nord de la tour de l'école) et C (Pignon Est de la salle des fêtes) qui utiliseraient des avants-toits artificiels semblent quant à eux beaucoup plus propices pour les HF avec un aplomb disponible plus important et bien abrité du vent. De même le CSRPN note que pour les HR, le nouveau site de nidification (site C), sous les porches de la salle des fêtes, ne semble pas adapté à cette espèce sensible au dérangement. Il demande qu'un nouveau site hébergeant les trois nids artificiels ainsi que le nid naturel récupéré soit mis à l'étude.

Le CSRPN émet un avis donc **favorable mais propose plusieurs conditions** à la construction et/ou d'aménagement d'une Maison de Santé pluri-professionnelle, d'Assistantes Maternelles et de logements sur la parcelle AE 460 de la commune de Néfiach.

À savoir :

- que ces travaux se déroulent autour et à l'intérieur de l'ancien bâtiment qui abrite la colonie d'HF.

- que dans le cas d'une impossibilité majeure (financière, de sécurité ou de surface disponible) qui resterait à démontrer, la destruction de l'ancien bâtiment soit compensée par les mesures suivantes :

**1)** récupération des anciens nids naturels (42 HF et 1 HR) qui seront fixés à l'aide de 2 clous sur une tour à hirondelles d'une capacité de 32 nids au niveau de la face nord de l'ancien bâtiment démolé en laissant quelques emplacements vides (avec deux clous distants de 12cm) pour de nouveaux nids et

**2)** de remplacer les nids naturels complets fragilisés par la fixation sur les clous par des nids artificiels restant du site A incertain,

**3)** que les nouveaux sites de nidifications A , B et C (106 + 20 + 20 nids artificiels) intègrent aussi quelques nids naturels restants (plus d'une dizaine une fois la tour équipée), ainsi que

**4)** les emplacements **libres munis de deux clous pour permettre aux hirondelles de construire leurs propres nids,**

**5)** qu'une étude plus poussée soit menée sur le site A qui paraît le plus spacieux mais le moins adapté aux préférences des HF.

**6)** pour les HR, un nouveau site de nidification plus conforme à la sensibilité de cette espèce au dérangement devra être trouvé pour fixer le nid naturel, les 3 nids artificiels et un emplacement muni de deux clous pour un nouveau nid.

**Références complémentaires éventuelles :**

AVIS : Favorable [ ] Favorable sous conditions [ X ] Défavorable [ ]

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP

[ ]  
[ X ]

Fait le : 19/09/2022....

Nom : Michel Bertrand  
Signature :

